

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie A. Daphniet
Téléphones : 05 56 00 04 37

Bordeaux, le 26 août 2005

Référence : VF-GS33-EI-05- 892
N° GIDIC : 52.349

**SOLAE France
BASSENS**

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

OBJET : Demande de dérogation - report de l'échéance du 30/10/2005 pour la réduction d'émissions de COV.

REF. : Directive Communautaire n° 1999/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de COV retranscrite par l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 modifiant l'arrêté du 2 février 1998.

I – Présentation

Par lettre du 22 décembre 2003, la Société SOLAE France a sollicité un report de l'échéance réglementaire fixée au 30 octobre 2005 pour la réduction des émissions des composés organiques volatils (COV).

A l'appui de sa demande, la Société SOLAE France a fait valoir qu'elle avait déjà consenti des efforts importants pour réduire ses émissions totales de COV de 541 t/an en 2001 à 199 t/an en 2004 nécessitant un montant d'investissement sur cette période de 1,2 M€.

Afin de respecter les normes d'émissions imposées par la réglementation, la Société SOLAE France doit encore diminuer ses rejets en COV d'environ 45 t.

La poursuite de cet effort nécessite des études de faisabilité techniques et économiques pour atteindre cet objectif, et en particulier la mise à jour de l'étude de dangers et la mise en place de pilotes industriels.

En conséquence, la société SOLAE France sollicite un délai supplémentaire (octobre 2007) pour garantir le respect des niveaux d'émissions imposés.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une première présentation pour avis du Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 12 mai 2005 en préalable à la saisine du Conseil Supérieur des Installations Classées (CSIC) qui est nécessaire dans le cadre d'une telle demande de dérogation à l'application de dispositions réglementaires imposées par un arrêté ministériel.

Ce dossier avait obtenu un avis favorable du CDH.

II – AVIS DU CSIC

Par lettre en date du 30 mai 2005 M. le Préfet de Gironde a communiqué ce dossier à M. le Ministre de l'écologie et du développement durable pour saisine du Conseil Supérieur des Installations Classées.

Par lettre en date du 6 juillet 2005, Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable a fait connaître que le Conseil Supérieur des Installations Classées, qui s'est réuni le 21 juin 2005, s'est prononcé favorablement sur ce dossier.

III – CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Compte tenu des avis favorables émis sur ce dossier, nous proposons d'acter les propositions de la Société SOLAE France par voie d'arrêté préfectoral reportant l'échéance du 30 octobre 2005 pour la réduction des émissions des composés organiques volatils au 30 octobre 2007, comme cela est prévu par l'article 70.VII-b de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Nous proposons par ailleurs que la Société SOLAE transmette chaque semestre à l'Inspection des installations classées un état d'avancement de la mise en conformité de son installation.

Ci-joint projet en ce sens.

L'Inspecteur des Installations Classées

Signé

Valérie FLOUR

PJ :